



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du mardi 14 février 2023 au mardi 28 février 2023 inclus

SUR LA MODIFICATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION PERENNE DE TRAITEMENT DE TERRES POLLUEES PAR DESORPTION THERMIQUE SUR SON SITE D'ECHARCON

PROJET :

L'exploitant, la société ENGLOBE, dont les activités ont été autorisées le 24 janvier 2003 puis encadrées par différents arrêtés complémentaires, a transmis à Monsieur le Préfet le 24 juillet 2022 un porter-à-connaissance portant sur les modifications d'exploitation d'une installation pérenne de traitement de terres polluées par désorption thermique sur son site d'ECHARCON (rubrique 2770 et 2771 de la nomenclature des installations classées).

Conformément aux articles R.181-46 et L.123-19-2 du code de l'environnement, la modification doit être actée par un arrêté préfectoral complémentaire pris après participation du public par voie électronique (PPVE).

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier de porter-à-connaissance sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante :

[www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/ECHARCON - Ste ENGLOBE](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/ECHARCON-Ste-ENGLOBE)

DEMANDE D'INFORMATION auprès de l'exploitant :

Mme Coralie CHARLOT, chargée de Missions Qualité, Environnement et réglementaire - Tel : 01 64 56 78 00

mail : Coralie.Charlot@englobecorp.com

Mme Cyrielle MARCIANO, responsable du pôle excellence opérationnelle – Tel : 01 64 56 78 00

mail : Cyrielle.Marciano@englobecorp.com

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation :

Seules les observations envoyées par courrier électronique reçues jusqu'au mardi 28 février 2023 à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr seront prises en compte.

DÉCISION :

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté préfectoral complémentaire et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne mentionné ci-dessus, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.